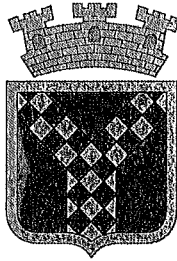


PAULHAN, le 22 Juin 2026.



PAULHAN

COMMUNE de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM105

Portant sur autorisation d'occupation du domaine public au profit de l'installation d'une « Mammobile ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,2, et 3,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, MAMMOBILE, représentée par Mme SECONDY Corinne, d'occuper le domaine public pour effectuer une campagne de dépistage sur la commune,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking de la salle des fêtes à PAULHAN pour des raisons de sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation d'un véhicule « MAMMOBILE », le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parvis ainsi que sur les places de stationnement situées au-devant de la salle des fêtes le Jeudi 10 Décembre 2026 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront enlevés et remisés à la fourrière agréée par le Préfet du département.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
 La structure ainsi que la propreté de la voirie devront être préservées et restituées en l'état d'origine.
 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune seront chargés de l'installation des panneaux signalant cette interdiction sur le parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 5 : La brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, La Police Municipale, les Services Techniques, ainsi que Madame SECONDY Corinne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que l'arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

- Affiché du

au

au

C.V.